

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## École maternelle « Les Sources » ESVRES-SUR-INDRE

### ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

#### 1. Admission et scolarisation

Tous les enfants qui atteindront 3 ans avant la fin d'année civile seront inscrits à l'école. L'inscription est enregistrée à la mairie sur présentation du livret de famille, du carnet de santé (ou une photocopie des vaccinations obligatoires) et d'un justificatif de domicile. En cas de changement d'école, un certificat de radiation devra être présenté. Tous s'engagent à respecter ce règlement intérieur et la charte de la laïcité.

#### Santé :

Les parents, dont les enfants présenteraient des signes de fièvre ou de maladie pendant la journée, seront aussitôt prévenus. Aucun médicament ne sera donné à l'école (directive ministérielle).

Pour les maladies chroniques, les allergies ou intolérances alimentaires, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) devra être mis en place avec la médecine scolaire. Le PAI peut prévoir des aménagements sans porter préjudice au fonctionnement de l'école.

En cas de crise, notamment sanitaire, les membres de la communauté éducative (parents, élèves, personnels enseignants et non enseignants, partenaires) doivent respecter les consignes fixées par protocole national.

#### 2. Organisation du temps scolaire et des APC

La semaine scolaire comporte 24 h d'enseignement hebdomadaires réparties sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Horaires de classe : 8h45-12h / 13h30-16h15

Les élèves peuvent bénéficier d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) de 16h15 à 17h15 (lundi et **mardi**) sur proposition des enseignants et avec l'accord écrit des parents.

Un accueil périscolaire est proposé aux enfants préalablement inscrits tous les jours de 7h25 à 8h30 et de 16h15 à 18h30.

#### 3. Fréquentation scolaire

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.

En cas d'absence, les familles devront prévenir l'école et justifier le motif de l'absence.

Une demande d'aménagement du temps de scolarisation est possible si la maturation physiologique et psychologique n'est pas compatible avec la vie collective en milieu scolaire.

#### 4. Accueil et surveillance des élèves

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

A 8h35 : ouverture des portails rue des écoles et parking de l'an 2000. L'accueil des élèves se fait dans chaque classe.

A 12h : entrée par le portail rue des écoles et récupération des élèves en classe 1 ou hall

A 13h20, l'entrée des élèves se fait par le portail de la rue des écoles.

A 16h15, tous les portails sont ouverts : les élèves sont récupérés aux portes extérieures de l'école.

Chaque enfant doit toujours être confié par un adulte au personnel enseignant. Les enfants sont repris à la fin de chaque demi-journée par une personne nommément désignée par écrit par les parents. Ceux qui mangent au restaurant scolaire seront pris en charge par le personnel municipal de 12h à 13h20.

Après avoir récupéré leurs enfants, les parents ne doivent pas rester dans l'enceinte de l'école pour des raisons de responsabilité (en cas d'accident). Les enfants n'ont pas le droit de monter sur les structures de jeux en dehors des temps de récréation.

## **5. Le dialogue avec les familles**

Les parents seront informés du fonctionnement de l'école, des acquis et du comportement scolaire de leur enfant. Les enseignants inviteront les parents chaque fois qu'ils le jugeront utile. Nous demandons aux parents de bien lire avant de signer tous les mots qui leur sont donnés, merci.

Le RASED (Réseaux d'Aide Spécialisés aux Élèves en Difficultés) peut être sollicité par les enseignants ou par les parents.

En cas de divorce ou de séparation, il appartient aux parents d'en informer la directrice et de fournir, le cas échéant, la copie du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école. Tout parent peut se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école. Le compte rendu de chaque conseil d'école (un par trimestre) sera affiché dans le hall, dans la vitrine du portail, sur l'ENT et sur le site de la ville d'Esvres [www.ville-esvres.fr](http://www.ville-esvres.fr).

## **6. Usage des locaux, hygiène et sécurité**

### Accès aux locaux scolaires :

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les chiens sont interdits dans l'enceinte de l'école.

De même, il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

Les poussettes n'ont pas à entrer dans les couloirs où elles créent des encombrements. Nous vous invitons à les laisser à l'abri à chaque entrée. Aucun bébé ne doit être laissé dans l'entrée sans surveillance.

Afin de favoriser l'échange avec les enseignants, il est demandé aux adultes accompagnants les enfants de ne pas utiliser leur téléphone portable dans l'enceinte de l'école (en lien avec la loi du 03/08/18).

Hygiène : Les locaux sont nettoyés et aérés quotidiennement par la collectivité territoriale. Les sanitaires sont désinfectés tous les jours.

Le personnel de l'école apporte les soins qui relèvent de la bobologie et informe les parents des mesures prises. La directrice consigne les soins dans un registre spécifique. Un personnel spécialisé, de statut communal est chargé de procéder au change des enfants en cas de besoin.

Sécurité : Des exercices de sécurité se dérouleront régulièrement dans l'école. Les exercices d'évacuation incendie sont inscrits dans le registre de sécurité. Chaque année, l'école met en place un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) « attentat intrusion » et « risque majeur ».

En cas d'activation du plan VIGIPIRATE, toute personne fréquentant l'école doit suivre les recommandations en vigueur qui seront communiquées aux familles.

Un registre santé et sécurité au travail (RSST) est à disposition des personnels et des parents d'élèves.

Il est interdit aux enfants d'apporter tout objet dangereux : ciseaux, couteaux, épingles, pièces de monnaie, billes, bijou qui peut être arraché, médicaments ou petits objets pouvant être avalés. Au cours des récréations, tous les jeux violents et dangereux sont proscrits. Les écharpes et foulards sont interdits. Les élèves porteurs de lunettes les conservent en récréation sauf avis contraire notifié par la famille.

Assurance : Tous les enfants doivent posséder une assurance scolaire (responsabilité civile et individuelle accident) pour toutes les sorties facultatives (sorties scolaires occasionnelles dépassant les horaires scolaires, voyages collectifs, sorties scolaires avec nuitée)

## **7. Les intervenants extérieurs à l'école.**

Les parents ou accompagnateurs volontaires peuvent être sollicités pour compléter l'encadrement des sorties scolaires et activités régulières se déroulant en dehors de l'école.

Des intervenants extérieurs peuvent participer aux activités d'enseignement sous la responsabilité pédagogique des enseignants. Ils sont autorisés par la directrice ou l'Inspecteur d'Académie en fonction du type d'intervention.

## DROITS, OBLIGATIONS ET RÈGLES DE VIE

### 1. Les élèves

Droits : Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. Il est précisé qu'aucun adulte, autre que les enseignants, n'est autorisé à intervenir dans l'école, pour régler un problème entre enfants. Ceci exclut également les interpellations au portail.

Obligations : chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de vie. Les élèves doivent notamment utiliser un langage approprié, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

### 2. Les règles de vie à l'école

Tout doit être mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Il est attendu calme, attention, soin, entraide et respect d'autrui de la part des élèves. Les enseignants veillent à installer un climat scolaire serein en valorisant et responsabilisant les élèves. Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en parfait état de santé, de propreté et exempts de possibilité de contagion. Pour toute difficulté persistante, le médecin de l'éducation nationale sera sollicité.

Il est demandé aux parents de bien vouloir vérifier régulièrement que leur enfant n'est pas porteur de poux. La coiffure doit être adaptée au bon déroulement des apprentissages et des activités motrices. Une tenue adaptée à l'école est attendue (qui ne soit pas source de distraction). Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Chaque vêtement prêté devra être rapidement rendu propre à l'école. L'école décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte ou la détérioration de bijoux portés par les enfants.

Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves, des personnels de l'école donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

### 3. Le droit des élèves à suivre une scolarité sans harcèlement LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 5

L'école doit être un lieu de confiance, de respect d'autrui et de bien-être. En cas de situation d'intimidation, l'école appliquera le programme pHARe (plan de prévention du harcèlement).

La méthode de préoccupation partagée sera utilisée dans un premier temps puis des temps d'entretiens individuels seront organisés pour écouter la victime et pour aider les intimidateurs à trouver des solutions. Un bilan sera fait à chacune des familles concernées et un suivi sera mis en place.

Lorsque le comportement de l'intimidateur se répète, la directrice, après avoir réuni l'équipe éducative, peut suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours (Art. R. 411-11-1).

Si le comportement de l'élève persiste, le DASEN peut demander au maire de procéder à la radiation de cet élève de l'école et à son inscription dans une autre école.

Numéros d'écoute gratuits : 3020 « Non au harcèlement » / 3018 (cyber harcèlement).

*Règlement adopté et voté en Conseil d'école le 14 novembre 2023*